

ANNEXE 1 – **RAPPORT ANNUEL 2021** - VALCOURT

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

(Article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable – 22 février 2012)

Nom de l'installation de distribution : **VILLE DE VALCOURT**

Numéro d'identification de l'installation de distribution : **13425582-07-01**

Nombre de personnes desservies : **2165 habitants**

Date de publication du bilan : **22-02-2022**

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : **Ville de Valcourt**

Représentant responsable du présent bilan :

- Nom : **M. Jean-Yves Bullier**
- Numéro de téléphone : **450-532-3313 #1348**
- Courriel : **jean-yves.bullier@valcourt.ca**

Liste des points d'échantillonnage utilisés :

N° d'identification	Adresse de localisation
1	1155, rue St-Joseph
2	1124, Rue St-Joseph
3	484, rue Ethier
4	Aréna, 1111 boul. des Cyprès
5	CLSC, rue Champlain
6	915, rue Bissonnette
7	Restaurant du Golf, rue Champêtre
8	1073 Place Maisonneuve

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	96	102	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	96	102	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	5	6	1
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>L'analyse du paramètre est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates			
<i>L'analyse du paramètre est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines			
<i>L'analyse du paramètre est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites			
Chlorates			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :



Dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
16-08-2021	Plomb	École Odyssée	0.005 mg/l	0.006mg/l	Échantillonnage pour retour conformité le 07-12-2021. Résultats conformes = 0.001mg/l. Le MELCC a été avisé par courriel

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

■ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

Informations additionnelles (si requis) :

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	41.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

■ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

■ Aucune analyse facultative réalisée sur ces paramètres

	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable	Raison justifiant le prélèvement et le paramètre en cause
Acides haloacétiques (AHA)			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme ou aucune analyse réalisée sur ces paramètres

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Section facultative – Informations additionnelles sur la qualité de l'eau distribuée

6. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité non visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée sur l'eau distribuée

Paramètre	Valeur moyenne annuelle obtenue	Valeur minimum annuelle obtenue	Valeur maximum annuelle obtenue
Fer	N/D	N/D	N/D
Manganèse	N/D	N/D	N/D

7. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

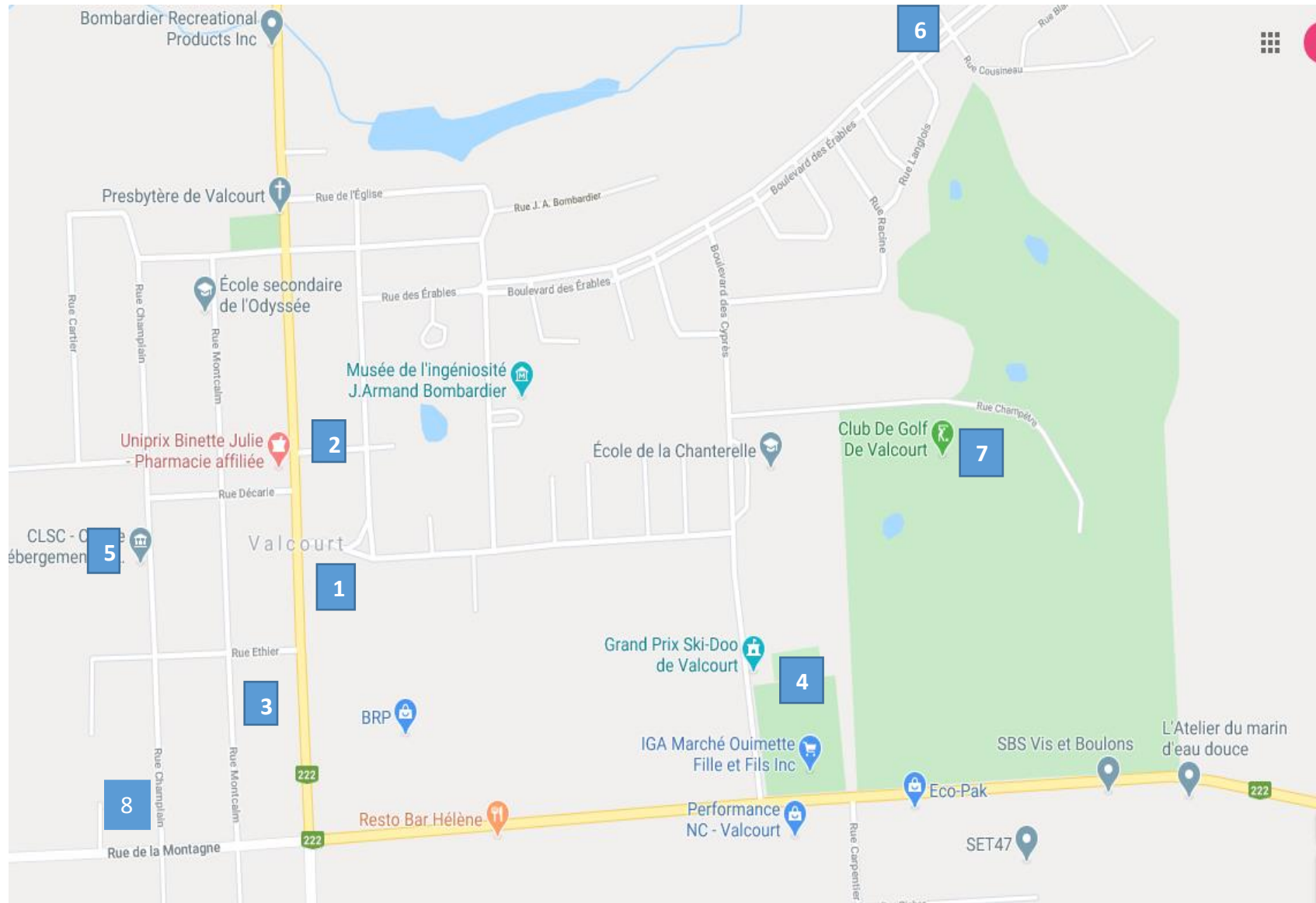
Nom : **Jean-Yves Bullier**

Fonction : Responsable Environnement et Gestion des Eaux Ville de Valcourt

Signature : **Jean-Yves Bullier**

Date : **le 22-02-2022**

VILLE DE VALCOURT



ANNEXE 1 – RAPPORT ANNUEL 2021 – VILLE DE VALCOURT

Plan de localisation des points d'échantillonnage *(Article 21.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable – 22 février 2012)*

Nom de l'installation de distribution : **VILLE DE VALCOURT**

Numéro d'identification de l'installation de distribution : **13425582-07-01**

Nombre de personnes desservies : **2165 habitants**

Date de réalisation de ce plan d'échantillonnage : **22-02-2022**

Date de mise à jour : **22-02-2022**

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : **Ville de Valcourt**

Représentant responsable du présent bilan :

- Nom : **M. Jean-Yves Bullier**
- Numéro de téléphone : 450-532-3313 #1348
- Courriel : jean-yves.bullier@valcourt.ca

Informations concernant les plans de localisation du réseau de distribution d'eau potable :

Une copie des cartes de référence utilisées pour localiser géographiquement les points d'échantillonnage retenus pour fins de suivi analytique de l'eau potable distribuée est disponible à la station de production d'eau potable, pour consultation.

Celles-ci comprennent également les secteurs dont les caractéristiques hydrauliques permettent d'y confiner toute contamination de l'eau du système distribution.

Ces renseignements pourront notamment servir à isoler des secteurs particuliers du réseau de distribution en vue d'émission ciblée d'un avis d'ébullition pour donner suite à la détection d'une non-conformité réglementaire, par exemple.

Justification des points d'échantillonnage sélectionnés

Numéro d'identification du point d'échantillonnage sur la carte	Adresse ou nom du lieu	Paramètres visés par les analyses à cet endroit	Raison du choix du lieu de prélèvement	Autres éléments d'information pertinents
1	Hôtel de ville 1155 Rue St-Joseph	Coliformes totaux, Colonies atypiques. Escherichia coli Turbidité Nitrites/nitrates Cuivre/Plomb	Centre réseau	C-4 sur la carte
2	1124 Rue St-Joseph	Idem	Centre réseau	C-4 sur la carte
3	484 Rue Ethier	Idem	Centre réseau	D-3 sur la carte
4	Aréna 1111 Boulevard des Cyprès	Coliformes totaux, Colonies atypiques. Escherichia coli THM Cuivre/Plomb	Extrémité réseau	D-5 sur la carte
5	CLSC 1150 Rue Champlain	Idem	Extrémité réseau	C-3 sur la carte
6	915 Rue Bissonnette	Idem	Extrémité réseau	A-6 sur la carte
7	Restaurant du Golf Rue Champêtre	Escherichia coli THM Coliformes totaux, Colonies atypiques Cuivre/Plomb	Extrémité réseau	C-6 sur la carte

8	1073 Place Maisonneuve (HLM)	Escherichia coli THM Coliformes totaux, Colonies atypiques. Cuivre/Plomb	Extrémité réseau	D-3 sur la carte
---	------------------------------------	--	------------------	------------------

Note : Les n° d'identification sont également identifiés sur le plan de localisation du réseau de distribution (carte) de la Ville/Municipalité, dont une copie est disponible à la station de production d'eau potable.